
Assujettissement de la TVA des commissions d'Amundi Immobilier

IMMANENS - Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable

Dans le cadre de la loi de finances pour 2020, le régime de TVA applicable aux frais de gestion des OPCVM et fonds d'investissement assimilés (notamment les OPCI) a été modifié afin d'aligner la législation française sur le droit européen. Cette réforme permet de mettre fin, à compter du 1er janvier 2020, à l'assujettissement à la TVA des commissions de souscription et celles relatives à la gestion financière (fund management) et à la gestion stratégique (asset management).

Votre OPCI est éligible à ce nouveau régime de TVA et en conséquence la Société de Gestion a décidé de ne plus opter pour le régime de TVA.

La conséquence de ce changement de régime de TVA est :

- Pour l'OPCI : une économie de charges ;
- Pour la Société de Gestion : une incidence engendrant une augmentation de ses coûts de fonctionnement dans la mesure où :
 - son taux de récupération de TVA sur ses propres charges sera désormais plus faible ; et
 - la taxe sur les salaires de ses salariés sera augmentée.

Il en résulte une modification du taux de la commission de gestion facturée par Société de Gestion à l'OPCI, qui s'élève désormais à 0,767 % TTC (contre 0,788% TTC) à compter rétroactivement du 1er janvier 2020.